

Menuisier en sièges

Certificat d'aptitude professionnelle

Arrêté de création

Arrêté du 1^{er} juillet 1955

(Technique 4^e bureau)

Vu la loi du 25 juillet 1919 modifiée par la loi du 18 août 1941 ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1953

Après avis de la Commission nationale professionnelle consultative du Bois et de ses dérivés

Objet : création sur le plan national d'un certificat d'aptitude professionnelle de menuisier en sièges

Article premier – Est créé sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle de Menuisier en sièges.

Article 2 – L'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle mentionné à l'article premier est organisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 octobre 1953 susvisé.

Il comprend des épreuves pratiques éliminatoires, des épreuves écrites et des épreuves orales dont la nature, la durée, les coefficients et les programmes sont déterminés par les règlements annexés au présent arrêté qui seront publiés au *Bulletin officiel* de l'Éducation Nationale.

Article 3 – Peuvent prendre part à l'examen :

a) les candidats qui ont suivi les cours professionnels pendant trois ans au moins.

Toutefois, les candidats âgés de 17 ans pourront être admis à se présenter même s'ils ne peuvent justifier avoir suivi pendant trois ans les cours professionnels ;

b) les jeunes gens et les jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école d'enseignement technique, publique ou privée légalement ouverte.

Article 4 – Le dossier de chaque candidat doit comporter :

1°) une demande d'inscription sur papier libre établie par le candidat ;

2°) un bulletin de naissance ou toute autre pièce faisant connaître de manière certaine l'état-civil et l'âge du candidat ;

3°) un certificat délivré par le directeur de l'établissement ou des cours fréquentés par le candidat et attestant le temps de scolarité.

Article 5 – Le directeur général de l'enseignement technique et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge tous arrêtés antérieurs relatifs aux examens de même nature éventuellement créés sur le plan départemental, et qui entrera en application à compter de la session de 1956.

Arrêté du 15 septembre 2006

Article premier - Le règlement d'examen du CAP "menuisier en sièges" publié en annexe I de l'arrêté du 1er juillet 1955 susvisé est remplacé par le règlement d'examen publié à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves publiées en annexe I de l'arrêté du 1^{er} juillet 1955 susvisé sont modifiées et complétées par les dispositions figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 1955 susvisé et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe III au présent arrêté.

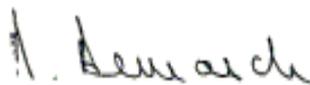
Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 1955 susvisé est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2008.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Roland DEBBASCH

ANNEXE I

Règlement d'examen

Arrêté du 15 septembre 2006

Règlement d'examen*

Certificat d'aptitude professionnelle Menuisier en sièges			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels		
			Épreuves	Unités	Coeff.	Mode
Unités professionnelles						
EP1 – travaux pratiques	UP1	11 ⁽¹⁾	Ponctuel pratique ⁽²⁾		17 h à 25 h ⁽³⁾	
EP2 – dessin et technologie de construction	UP2	3	Ponctuel		4 h à 6 h	
EP3 – technologie	UP3	2	Écrit ou oral		1 h 30 ou 10 min	
EP4 – étude des styles et des techniques dans l'ameublement	UP4	1	Ponctuel écrit		1 h	
Unités générales						
EG1 – français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 15	
EG2 – mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h	
EG3 – éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel		

⁽¹⁾ Dont coefficient 1 pour la VSP.

⁽²⁾ L'évaluation de la VSP a lieu en CCF pour les candidats relevant de ce type d'évaluation.

⁽³⁾ Dont 1 heure pour la VSP.

* Les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2006 prennent effet à compter de la session 2008.

ANNEXE II

Instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves

Arrêté du 15 septembre 2006

Définition des épreuves

Unités professionnelles

EP1/UP1 – travaux pratiques

Coefficient 11 (10 + 1 pour la VSP) ; durée de 17 à 25 h dont 1 h pour la VSP

Les travaux retenus pour l'épreuve pratique seront choisis parmi des modèles classiques ou modernes en fonction de leur difficulté et du temps accordé pour l'exécution.

Les bois à œuvrer seront préparés mécaniquement (sciage et corroyage) avant d'être distribués aux candidats.

Toute l'exécution sera faite à la main, deuxième sciage et chantournements compris.

Le sujet retenu devra comprendre :

- des assemblages (deux types au minimum) par tenons, mortaises, tourillons (emplacement à déterminer par le candidat) ;
- du sciage de débilardement et de chantournement ;
- du réglage de parties cintrées en plan et en élévation avec ajustage à main levée ;
- à titre facultatif, une application de placage au marteau ou à la cale sur des parties cintrées.

EP1/UP1 – vie sociale et professionnelle

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP1. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe I de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de vie sociale et professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Elle se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation.

La note définitive est délivrée par le jury.

Une situation d'évaluation écrite (notée sur 14 points)

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties.

- *Première partie : évaluation écrite* (durée 1 h ; notée sur 7 points)

Les questions portent sur l'ensemble du programme. Pour ce qui concerne la partie 3 relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

Pour ce qui concerne la partie 4 « L'individu acteur des secours », seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

• *Deuxième partie : travail personnel écrit* (noté sur 7 points)

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de deux pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme (notée sur 6 points)

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme — sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) — est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

Évaluation par épreuve ponctuelle écrite (durée 1 h)

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des cinq parties du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.

L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risques liés au bruit.

EP2/UP2 – dessin et technologie de construction

À partir d'un dessin à l'échelle de 1/10^e (vue de face, plan, profil), tracé du dessin d'exécution à grandeur réelle d'un siège ou d'une partie de siège comportant l'étude de courbes et de leurs développements et préparant l'établissement des calibres de débit et de chantournement.

EP3/UP3 – technologie

Coefficient 2 ; durée 1 h 30 (mode écrit) ou durée 10 min (mode oral)

L'épreuve se déroule en deux parties :

- technologie générale : partie écrite ; notée sur 20 points.
- technologie de spécialité : notée sur 20 points.

Technologie générale

L'arbre et la forêt (notions sommaires)

Les forêts et leur répartition géographique, les essences productives de bois et leur répartition géographique (résineux, feuillus)

L'aspect de l'arbre sur pied : la tige, les feuilles, la racine

Traitement des forêts : taillis simple, taillis sous futaie, futaie régulière et futaie jardinée

Le bois matériau

Étude de la tige en section transversale : moelle, bois, cœur et aubier, rayons, écorce

Variations de structure et d'aspect des bois : le grain, structure des couches annuelles (bois homogène, hétérogène), texture faible, forte

Défauts des bois débités
Altération des bois débités
Propriétés physiques des bois débités : couleur, odeur, humidité, rétractibilité, densité
Conservation et protection des bois mis en œuvre en contact avec l'air, le feu
Notions sur le tranchage et le déroulage des bois ; sciage des placages
Matériaux dérivés du bois : les bois contreplaqués, les panneaux de fibres
Les principaux bois du monde (propriétés techniques)

Débit – Cubage

Bois d'œuvre : bois de sciage (types de débits), classement dimensionnel et d'aspect des bois
Importance de la normalisation
Cubage des bois débités

Séchage des bois

Séchage naturel
Notions très sommaires sur le séchage artificiel
Stockage et utilisation des bois après séchage

Métriologie

Mesure des dimensions des pièces
Contrôle des surfaces planes
Contrôle du parallélisme de deux surfaces planes
Contrôle et mesure des angles

Outillage – Étude fonctionnelle

Étude expérimentale de l'action d'un outil sur les tissus des bois : efforts exercés, formes et angles caractéristiques. Classification des outils d'après leurs modes d'action
Applications : justification de la forme à donner aux outils de sciage, rabotage, entaillage, profilage, perçage
Outils de traçage
Outils de maintien, de serrage, de frappe et d'extraction

Techniques d'assemblages des pièces par collage

Étude fonctionnelle des machines à bois (notions sommaires)

Scies d'atelier à table, dégauchisseuses, raboteuses, mortaiseuses, tenonneuses, machines à bouveter, machines à faire les queues, toupies, ponceuses, machines d'entretien
Dispositifs de sécurité

Organisation du travail (notions sommaires)

Circuit de façonnage, aires de stockage - manutention
Le milieu du travail, influence de la couleur des machines, des protecteurs, des murs, des diverses canalisations
Le confort de l'atelier, éclairage, climatisation, aération, vibrations
Aspiration des copeaux et poussières : filtres, cyclones

Notions sur les techniques de cintrage des bois.

Technologie de spécialité

Opérations fondamentales du travail à la main et aux machines-outils

Lecture d'un dessin à l'échelle, d'un tracé grandeur d'exécution
Relevé des dimensions des pièces (feuille de débit)
Tracé et confection de calibres
Choix judicieux de la matière première : importance de son état de siccité, de l'aubier, des défauts
Tracé des pièces sur les plateaux

Débuts des plateaux
 Débuts spéciaux pour sciage à la pente et sciage relevé
 Corroyage des surfaces :
 – planes, petites et grandes
 – cintrées longitudinalement et transversalement
 – gauches
 Contrôle d'un corroyage. Qualités exigées
 Signes d'établissement : importance et répercussions pour l'aspect et la durabilité des constructions
 Débuts et exécution à l'unité ou en petite série d'après un dessin grandeur d'exécution :
 – de pièces perpendiculaires ou obliques entre elles sans entailles, avec entailles, tourillons, à tenon et mortaise, clés et dérivés à queues diverses
 – de pièces bout à bout avec entures diverses
 – de pièces parallèles constituant une surface plane, cintrée, de pièces à plat-joint, bouvetées, embrevées
 – de panneaux, de bâtis, constituant un dièdre ou un trièdre, avec ou sans pièces interposées
 Exécution de coupes d'onglet et de fausses coupes avec ou sans outil servant de guide
 Finition et collage
 Affûtage de la partie tranchante et entretien des outils à la main
 Scies, rabots, ciseaux, gouges, bédanes, racloirs, raclettes et wastringue...
 Utilisation des machines-outils (notions sommaires)
 Sciage d'atelier :
 – à la scie à ruban à table, débitage de pièces en série de même longueur, d'équerre et de pentes diverses
 – sciage au champignon
 Dégauchissage : dressage de surfaces planes d'équerre ou non
 Rabotage : obtention de pièces constituées de faces parallèles entre elles ou non
 Mortaisage à l'aide de mèches, chaînes coupantes, couteaux vibrants, exécution de mortaises d'équerre ou obliques, d'entailles. Opérations de perçage
 Ténonnage de pièces d'équerre ou obliques
 Dressage des bois de bout, d'équerre, obliques
 Toupillage à la table et au champignon
 Ponçage
 Affûtage et entretien des machines-outils
 Opérations de finition : replanissage - raclage, ponçage
 Emplois des teintures, encaustiques, vernis
 Le ferrage
 Parties mobiles ou démontables.

EP4/UP4 – études des styles et des techniques dans l'ameublement

Généralités et particularités des styles français du mobilier et de son cadre
 Évolution des formes et du décor dans le mobilier français
 Évolution de la technique et emploi des matériaux
 Évolution de la profession
 Cette étude s'étendra de l'époque gothique à l'époque contemporaine incluse.

Unités générales

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe I de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

EG1/UG1 – français et histoire-géographie

Coefficient 3

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note sur 20 est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

• *Première situation d'évaluation*

Première partie : français

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée...).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture... ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie : histoire-géographie

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions. L'entretien est conduit par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

• *Deuxième situation d'évaluation*

Première partie : français

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie : histoire-géographie

Se référer à la deuxième partie de la première situation d'évaluation (ci-dessus). Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Évaluation par épreuve ponctuelle (durée 2 h 15 min)

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

• *Première partie : français* (durée 2 h)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

• *Deuxième partie : histoire-géographie* (durée 15 min)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2/UG2 – mathématiques-sciences

Coefficient 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général

L'épreuve de mathématiques-sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques-sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

• *Première situation d'évaluation* (notée sur 10)

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (trois ou quatre pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien, dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

• *Deuxième situation d'évaluation* (notée sur 20)

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive, recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique-chimie.

- *Mathématiques* (durée 1 h ; notée sur 10 points)

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive, recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- *Physique-chimie* (durée 1 h ; notée sur 10 points)

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

Première partie

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mis en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats, et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3/UG3 – éducation physique et sportive

Coefficient 1

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les CAP, les BEP et les baccalauréats professionnels

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 42 du 17 novembre 2005).

ANNEXE III

Correspondance entre les épreuves

Arrêté du 15 septembre 2006

Correspondance entre les épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle Menuisier en sièges (arrêté du 1^{er} juillet 1955) dernière session 2007	Certificat d'aptitude professionnelle Menuisier en sièges (défini par le présent arrêté) première session 2008
Épreuve pratique ⁽¹⁾ Travaux pratiques	UP1 Travaux pratiques
Dessin et technologie de construction	UP2 Dessin et technologie de construction
Technologie	UP3 Technologie
Étude des styles et des techniques dans l'ameublement	UP4 Étude des styles et des techniques dans l'ameublement
Unités générales	Unités générales
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

⁽¹⁾ La note moyenne égale ou supérieure à 10/20 obtenue à l'épreuve pratique du diplôme régi par les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 1955 peut être reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté.

La note reportée sur l'unité UP1 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

NB : à compter du 1^{er} septembre 2002, toute note, supérieure ou inférieure à 10/20, obtenue aux épreuves peut être conservée (article D. 337.17 du Code de l'éducation).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.